

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRÊTÉN° 2016 / 1701

instituant les bureaux de vote dans la commune de VALENTON à compter du 1^{er} mars 2017

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40;

Vu l'arrêté DRCT/4 n° 2014/6137 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de VALENTON à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu l'avis du Maire en date du 17 mai 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u> – L'arrêté DRCT/4 n° 2014/6137 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de VALENTON est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

<u>Article 2</u> - A compter du 1^{er} mars 2017, les électeurs de la commune de VALENTON sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

Canton n° 21 (Villeneuve-Saint-Georges)

Bureau n° 1 - Mairie - 48 rue du Colonel Fabien

Bureau n° 2 - Bâtiment D. Casanova - Place Paul Vaillant Couturier

Bureau n° 3 - Groupe scolaire Wallon – 1 rue du Colonel Fabien

Bureau n° 4 - Groupe scolaire Wallon – 1 rue du Colonel Fabien

Bureau n° 5 - Groupe scolaire Langevin – 85 rue Sacco et Vanzetti

Bureau n° 6 - Groupe scolaire Cachin - rue Francisco Ferrer

Bureau n° 7 - Groupe scolaire Jean Jaurès – Parvis des droits de l'enfant

<u>Article 3</u> - A compter du 1^{er} mars 2017, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Mairie - 48 rue du Colonel Fabien

<u>Article 4</u> - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de VALENTON et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2017.

<u>Article 5</u> - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

<u>Article 6</u> - Les Français établis hors de France (article L.12 du code électoral) et les militaires (article L.13 du code électoral) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

<u>Article 7 -</u> Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (article L.15 du code électoral) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

<u>Article 8</u> - Les personnes sans domicile fixe (article L.15-1 du code électoral) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

<u>Article 9</u> - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

<u>Article 10</u> - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

<u>Article 11</u> - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Copie certifiée conforme à l'original Par délégation, le Chef de bureau

Fait à Créteil, le

2 6 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général,

Christian ROCK

Valenton , le 17 mai 2016

Page 1/2

Liste des rues par bureau de vote

001 - MAIRIE	002- Batiment D. Casanova
48 Rue du Colonel Fabien	Place Paul Vaillant Couturier
Allée du 25 Août 1944 (Rue entière)	Rue du 11 Novembre 1918 (Rue entière)
Chemin les Aulnettes (Rue entière)	Chemin Rural N 8 (Rue entière)
Ecole Danielle Casanova (En entier)	Pl. Paul Vaillant Couturier (Rue entière)
Rue Paul Cézanne (Rue entière)	Rue Etienne Dolet (1 au 11 : côté impair)
Rue des Deux Communes (Rue entière)	Chemin les Terres Douces (Rue entière)
Sentier des Colnottes (Rue entière)	Rue Chaix d'Estange (Rue entière)
Rue des Ecoles (Rue entière)	Rue du Petit Etang (Rue entière)
	Rue du Colonel Fabien (2 à 40 côté pair / 5 à 15 côté
Allée Marwan Barghouti (Rue entière)	impair)
Rue du Colonel Fabien (42 à 48 côté pair - 17 à la fin : côté	
impair)	Rue de la Faisanderie (Rue entière)
Place Henri Janin (Rue entière)	Av. du Ru de Gironde (1 à 3 côté impair)
Place du Marché (Rue entière)	Sentier Sous-Limeil (Rue entière)
Allée Jean Moulin (Rue entière)	Rue Gaston Monmousseau (Rue entière)
Impasse Paillard (Rue entière)	Ruelle de Paris (Rue entière)
Rue Roger Salengro (Rue entière)	Rue de la Rocaille (Rue entière)
Rue Lucien Sampaix (Rue entière)	Allée de la Source (Rue entière)
Rue Pierre Sémard (Rue entière)	Espace Vieux Village (Rue entière)
Rue Sacco et Vanzetti (2 à 26 côté pair)	Gare de Valenton (Rue entière)
003 - Groupe Scolaire WALLON	004- Groupe Scolaire WALLON
1 Rue du Colonel Fabien	1 Rue du Colonel Fabien
Avenue Salvador Allende (Rue entière)	Allée de la Bergerie (Rue entière)
Allée Georges Bizet (Rue entière)	Place sur la Bonde (Rue entière)
Allée François Couperin (Rue entière)	Secteur du Château (Rue entière)
Rue Claude Debussy (Rue entière)	Allée Michel Delalande (Rue entière)
Rue du Colonel Fabien(1 à 3 côté impair)	La Cour de Ferme (Rue entière)
Allée Gabriel Fauré (Rue entière)	Rue Charles Gounod (De 9 à la fin côté impair et 8 à la fin de la rue : côté pair)
Rue Anatole France (Rue entière)	Allée Jules Massenet (Rue entière)
Rue Charles Gounod (1 à 7 côté impair et 2 à 6 côté pair)	Espace le Petit Noyer (Rue entière)
Impasse Guérin (Rue entière)	Rue Jacques Offenbach (Rue entière)
Place Eugène Leroy (Rue entière)	Allée Le Plaisir (Rue entière)
Allée Darius Milhaud (Rue entière)	Rue de la Sablonnière (Rue entière)
Rue Emilien Michaut et Lucien Rabeux (rue entière)	Allée des Saules (Rue entière)
Cité du Parc (Rue entière)	Square Vincent Scotto (Rue entière)
Rue Charles Peguy (Rue entière)	Allée Vincent Scotto (Rue entière)
Rue Louis Pergaud (Rue entière)	Rue de Touraine (Rue entière)
Rue Gabriel Péri (Rue entière)	Allée Saint Julien (Rue entière)
Rue Henri Pourrat (Rue entière)	,
Rue Romain Rolland (Rue entière)	
Allée des Tourelles (Rue entière)	DE VACO
Rue Elsa Triolet (Rue entière)	Pour le Maire, et par délégation l'Adjointe
Rue Jules Valles (Rue entière)	*/ Hélène SISSLER
Groupe scolaire Henri Wallon (En entier)	

Liste des rues par bureau de vote

005 - Groupe Scolaire Langevin 85 Rue Sacco et Vanzetti	006 - Groupe Scolaire Cachin Rue Francisco Ferrer
Rue du 8 mai 1945 (Rue entière)	Rue Vincent-Bureau (Rue entière)
Rue du 19 mars 1962 (Rue entière)	Chemin des Buttes (Rue entière)
Rue du Bois Cerdon (Rue entière)	Sentier des Chennevières (Rue entière)
Rue du Colonel Fabien (De 50 à la fin de la rue : côté pair)	Rue Etienne Dolet (De 13 à la fin de la rue : côté impair - Tous les numéros pairs)
Avenue du Ru de Gironde (Côté pair à partir du n° 32 - de 25 à la fin de la rue côté impair)	Rue Francisco Ferrer (Rue entière)
Cité Saint Hubert (Rue entière)	Rue Jules Ferry (Rue entière)
Cimetière Intercommunal (En entier)	Avenue du Ru de Gironde (De 2 à 30 côté pair - De 5 à 23 côté impair)
Avenue Guy Moquet (Rue entière)	Chemin des Grouettes (Rue entière)
Cité du Paillis (Rue entière)	Rue Henri Janin (Rue entière)
Villa les Polognes (Rue entière)	Sentier du Bas Larris (Rue entière)
Rue Sacco et Vanzetti (Côté impair)	Avenue du Général Leclerc (Rue entière)
Fontaine Saint Martin (Rue entière)	Sentier des Longponts (Rue entière)
	Rue Louise Michel (Rue entière)
	Rue Raymond Pierre (Rue entière)
	Rue Sacco et Vanzetti (Côté pair à partir du n° 28)
	Rue Roger Perichon (Rue entière)
007 - Groupe Scolaire Jean Jaurès	
Parvis des droits de l'enfant	
Rue Vasco de Gama (rue entière)	
Rue Henri Barbusse (Rue entière)	

Chemin des Bassins (Rue entière)

Rue Curie (Rue entière)

Rue Gutenberg (Rue entière)

Rue Victor Hugo (Rue entière)

Rue Jean Jaurès (Rue entière)

Place Irène et Frédéric Joliot Curie (Rue entière)

Rue Lafontaine (Rue entière)

Rue Michelet (Rue entière)

Rue Parmentier (Rue entière)

Rue Pasteur (Rue entière)

Rue Racine (Rue entière)

Rue Raspail (Rue entière)

Rue Nicolas Boileau (rue entière)

Chemin de la Ferme de l'Hôpital (rue entière)

Rue Louis Armand (rue entière)

Rue Daniel Toussaint (rue entière)

Rue Roland Roche (rue entière)

Rue Théodule Jourdain (rue entière)

Rue de la Ferme de la Tour (rue entière)

Avenue Julien Duranton (rue entière)

Parvis des droits de l'enfant (rue entière)



Pour le Maire, et par délégation l'Adjointe

Hélène SISSLER